Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251211-CP2025_621-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestations de contrôle technique pour la déconstruction, le désamiantage, le confortement et la sécurisation des Halles Garnier à Redon - MPC 2025-05 Relance

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif à la relance du marché de prestations de contrôle technique pour la déconstruction, le désamiantage, le confortement et la sécurisation des Halles Garnier à Redon est attribué à :

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (92400 Nanterre) pour 19 978,50 € HT correspondant au montant global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 11 décembre 2025
Pour le Maire,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique
(signé électroniquement)